



ARRETE DU MAIRE N°2024-62

Le Maire de la Commune de MOËZE,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils départementaux et des Maires), et R 411-25 (signalisation),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-3,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur le chemin rural CR1 au lieu-dit Le Fief du Grand Vergon en raison de la pose d'un compteur de sectorisation par RESE17,

CONSIDERANT la permission de voirie n°R2024R0008 du 21 novembre 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de réaliser la pose d'un compteur de sectorisation au lieu-dit Le Fief du Grand Vergon, **du 2 au 31 décembre 2024 inclus, la circulation et le stationnement seront interdits sur le chemin rural CR1.**

ARTICLE 2 : La signalisation de chantier sera fournie et installée par RESE 17.

ARTICLE 3 : Monsieur Le Maire,

Madame la Commandante de la Gendarmerie de SAINT-AGNANT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité de la zone concernée.

Fait à MOËZE le 21 novembre 2024

Le Maire,
M. Didier PORTRON

